



PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE LUNDI 27 JANVIER 2020

Date de Convocation : 21 JANVIER 2020

NOMBRE de CONSEILLERS en EXERCICE : 32

NOMBRE de CONSEILLERS PRESENTS : 28

NOMBRE de VOTANTS : 30

➔ A l'Ordre du Jour :

/ Compétence actions sociales :

- a) Convention Territoriale Globale : Présentation du Plan d'actions [2022@COMm.4CPS](#)
(Cf documents joints à la convocation)
- b) Demande de subvention de fonctionnement 2020 du Centre Social CONLIE

2/ Débat d'Orientations Budgétaires 2020 (Cf document joint à la convocation)

3/ Compétence environnement

- a) Convention de reprise des ampoules et tubes néons usagés avec l'éco-organisme ECOSYSTEM
- b) Signature convention Eco-TLC

4/ Affaires et Questions diverses

L'an deux mil vingt, le vingt-sept janvier à 20 heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, légalement convoqué le 21 janvier 2020, s'est réuni à la salle de réunion du Pôle Intercommunal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël METENIER, Président,

Etaients présents : M. Maurice HAMELIN, M. Joël GARENNE, M. Joachim BELLESSORT, Mme Ginette SYBILLE, M. Dominique AMIARD, M. Dominique GENEST, M. Patrice GUYOMARD, M. Sylvain LETOURNEAU, Mme Sonia MOINET, M. Christian DEVAUX, M. Rémy MAUBOUSSIN, Mme Martine COTTIN, M. Jean LEBRETON, M. Jean-Luc VIAU suppléant de M. Daniel LEFEVRE, Mme Emmanuelle LEFEUVRE, Mme Chantal LEDUC suppléante de M. Jean-Paul BROCHARD, Mme Nathalie PASQUIER-JENNY, M. Roger COCHET, M. Paul MELOT, M. Gérard DUPONT, M. Alain HORPIN, M. Joël METENIER, M. Gérard GALPIN, M. Guy BARRIER, Mme Claire PECHABRIER, M. Éric POISSON, M. Michel BIDON, Mme Armelle PEAN.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés avec pouvoir : Mme Nathalie THIEBAUD ayant donné pouvoir à M. Joël GARENNE, Mme Françoise LEBRUN ayant donné pouvoir à M. Joël METENIER.

Absents excusés avec suppléants : M. Daniel LEFEVRE, M. Jean-Paul BROCHARD.

Absents excusés : M. Vincent HULOT, M. Hugues BOMBLED.

M. Jean LEBRETON a été désigné secrétaire de séance.

Les membres approuvent à l'unanimité le compte-rendu du Conseil communautaire du Lundi 6 janvier 2020.

N° 2020004DEL

Objet : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE : APPROBATION DU PLAN D'ACTIONS 2022@COMm.4CPS

Vu le plan d'actions établi dans le cadre de la signature d'une convention de partenariat tripartite avec la CAF et la MSA liée aux démarches de Convention Territoriale Globale des services aux familles (CAF) et de Chartes des solidarités avec les Familles (MSA),

Vu les propositions des commissions actions sociales, aménagement de l'espace, développement économique et TIC,

Après délibération et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

1. d'acter le plan d'actions [2022@COMm.4CPS](#) joint *en annexe de la présente délibération*
2. d'autoriser le président à signer la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF et la MSA

N° 2020005DEL

Objet : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 AU CENTRE SOCIAL MARIE-LOUISE SOUTY DE CONLIE

Considérant la demande de subvention de fonctionnement présentée par le Centre Social Marie-Louise Souty de CONLIE au titre de l'exercice 2020,

Vu le projet de Budget Prévisionnel 2020 présenté par le Centre social Marie-Louise Souty

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'établissement d'une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie d'une subvention dépassant le seuil de 23 000 € défini par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu l'avis favorable de la commission actions sociales

Après délibération, le conseil communautaire décide, par 29 voix pour et 1 abstention, d'allouer au Centre Social Marie-Louise Souty à CONLIE une subvention de fonctionnement pour l'année 2020 d'un montant de 256 682€ selon la répartition suivante :

- 80 470 € pour le pilotage (dont 6636€ dette) (Budget Général)
- 70 344 € pour l'Animation Collective Famille (Budget Général)
- 105 868 € pour les actions Enfance-Jeunesse (Budget annexe Enfance Jeunesse)

La subvention sera versée par douzième. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

Le président ou son représentant est autorisé à signer la convention à intervenir.

Objet : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Monsieur le Président rappelle que la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) n'est pas obligatoire pour les collectivités ne comportant pas de communes de plus de 3 500 habitants. Néanmoins il précise qu'il permet de débattre des orientations budgétaires proposées pour l'exercice 2020 en vue de la préparation des budgets primitifs,

Vu les différentes orientations présentées pour chacune des compétences exercées par la communauté de communes portant sur des masses, des priorités et des objectifs,

Le conseil communautaire, **après délibération et à l'unanimité, décide de** prendre acte des orientations présentées pour 2020 au niveau des différentes compétences exercées par la communauté de communes en vue de l'élaboration des budgets primitifs 2020.

Objet : CONVENTION DE REPRISE DES AMPOULES ET TUBES NEON AVEC L'ECO-ORGANISME ECOSYSTEM

Vu la convention de l'éco-organisme Eco-systèmes/Recylum

Considérant, la nécessité de la reprise des ampoules et tubes néons afin d'assurer l'évacuation et le recyclage de ces matériaux

Considérant, la fusion entre les éco-organismes Recylum et Ecosystemes et son changement d'identité unique : ECOSYSTEM

Après délibération et à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'autoriser le président à signer la convention de reprise des ampoules et tubes néons avec l'éco-organisme ECOSYSTEM ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.

Objet : CONVENTION POUR LA COLLECTE ET LE RECYCLAGE DES TEXTILES LINGES ET CHAUSSURES AVEC L'ECO-ORGANISME ECO TLC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Arrêté du 20 décembre 2019 portant agrément d'un organisme de la filière des déchets de textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures en application de l'article R. 543-214 du code de l'environnement (société Eco TLC)

Considérant, l'obligation d'accueillir, de collecter et d'éliminer les textiles, linges et chaussures usagés conformément aux exigences de la réglementation en vigueur,

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une recette financière,

Après délibération et à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'autoriser le président à signer la convention avec ECO-TLC ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.

Dél. N°2020004DEL

Dél. N°2020007DEL

Dél. N°2020005DEL

Dél. N°2020008DEL

Dél. N°2020006DEL

L'ordre du jour étant épuisé, M. Joël METENIER, Président, lève la séance à 22 heures 15.

Vu pour être affiché le 31 janvier 2020 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Président

J. METENIER